

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 32

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :
3 octobre 2023

Date d'affichage de la
liste des délibérations :
12 octobre 2023

**Objet : Appel à Projets
« Ecoquartier » -
Désignation du Lauréat**

L'AN deux mille vingt-trois, le 9 octobre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 3 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL (à partir de la question n° 7), MM. CHASSAING (à partir de la question n° 3), DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mmes FEUERSTEIN, GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mme LYON, M. MONNET, Mmes MOURNIAC-GILORMINI (à partir de la question n° 17), NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Didier LARRAUFIE

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale
absente jusqu'à la question n° 6

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint
absent jusqu'à la question n° 2

M. Daniel GRENET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

Mme Suzanne MACHANEK, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Monique STORKSEN

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée
absente jusqu'à la question n° 16

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Boris BOUCHET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 OCTOBRE 2023**

QUESTION N° 53

OBJET : Appel à Projets « Ecoquartier » - Désignation du Lauréat

RAPPORTEUR : Anne VEYLAND

Question étudiée par la Commission n°2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 19 septembre 2023.

La Commune de Riom est propriétaire d'environ 6 ha de foncier, sur le secteur de l'arrière gare, dont un tiers (un peu plus de 2 ha) est constructible, en renouvellement urbain sur une ancienne friche artisanale (scierie).

De manière à valoriser ce foncier, elle porte un projet d'écoquartier à vocation principale d'habitat, qui devra également offrir une mixité fonctionnelle (notamment services).

L'ambition de ce projet d'écoquartier, labellisé « Etape 1 – Eco-projet », consistera à créer une offre de logements résolument qualitative et tournée vers des enjeux toujours plus prégnants : place du végétal et des espaces extérieurs, gestion de l'eau, performances énergétiques, etc.

Par ailleurs, l'atout majeur de la localisation du site, à proximité immédiate du pôle intermodal de la Gare de Riom, sur un foncier urbain en friche, positionne ce projet comme une réponse adaptée aux enjeux sociétaux de réemploi de fonciers urbains en lien avec la question de la mobilité.

Dans un contexte de forte demande de logements à Riom, de manière à mettre en œuvre ce projet, la Commune a choisi de lancer un appel à projets d'opérateurs en 2 tours, en vue de la cession du foncier constructible dont elle a la maîtrise foncière, considérant que les travaux d'aménagement du secteur Nord-Est, en zone inondable, à vocation de grand parc urbain, seront réalisés en maîtrise d'ouvrage communale.

Librement défini par la collectivité, l'appel à projets s'est déroulé selon le calendrier suivant :

- 15 décembre 2022 : lancement de l'appel à projets ;
- Appel à projets – 1er tour (Candidatures) :
 - 3 février 2023, à 17h00 : remise des candidatures,
 - 1er mars 2023 : Jury de sélection des 4 candidats admis (5 retenus dont 1 désistement) à présenter une offre.
- Appel à projets – 2ème tour (Offres) :
 - 15 et 22 mars 2023 : Visites sur site avec les candidats retenus pour rappel des objectifs et attendus,
 - 2 juin 2023, à 17h00 : remise des offres (4 offres remises),
 - 28 juin 2023 : Réunion publique de présentation des 4 offres et atelier de participation,
 - 7 juillet 2023 : audition des 4 candidats devant le jury,
 - 11 juillet 2023 : envoi des questions complémentaires aux 4 candidats, visant à finaliser l'analyse des offres,

COMMUNE DE RIOM

• **13 septembre 2023 : Jury de délibération du lauréat.**

Pour rappel, les critères de sélection des offres, et leur pondération, étaient les suivants :

- ✓ Approche urbaine, architecturale et environnementale (55%)
- ✓ Approche économique (30%)
- ✓ Conditions de mise en œuvre (10 %)
- ✓ Modalités d'accompagnement des futurs habitants (5%)

De manière à objectiver l'analyse et à affiner la notation, chaque critère a été constitué de plusieurs sous-critères correspondant à l'ensemble des objectifs affichés dans la notice de l'appel à projets. Ainsi, la notation et le classement des candidats a été réalisé sur la base de leur faculté à répondre aux objectifs fixés par la Ville, sur la base des offres, des auditions et des réponses des candidats aux questions complémentaires.

Au regard de l'analyse proposée, le Jury de sélection propose de désigner le groupement suivant comme lauréat de l'appel à projet Ecoquartier :

- Bouygues Immobilier (Mandataire)
- Archigroup (Architecte / Paysagiste)
- ELAN (Conseil en environnement)
- Ma Friche urbaine (Animation / Concertation)

Il est également rappelé que les 3 candidats non retenus seront indemnisés à hauteur de 10 000 € chacun, comme le prévoit le règlement de l'appel à projets.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **désigner Bouygues Immobilier (mandataire du groupement) comme lauréat de l'appel à projets, conformément à la proposition du Jury,**
- **autoriser le Maire à poursuivre les discussions avec le lauréat concernant les modalités de mise en œuvre du projet, et de cession des terrains,**
- **autoriser le Maire à signer tout acte découlant de cette procédure d'appel à projets,**
- **autoriser le Maire à faire procéder au versement de la somme de 10 000 € à chaque candidat non retenu.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 9 octobre 2023

Le Maire,

Pierre PECOUL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).